



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 7998

Texte de la question

M. Roger Meï souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité concernant le financement des unités d'évaluation, de recrutement, d'orientation des personnes « cérébro-lésées ». Suite à l'appel d'offres organisé dans le cadre de la circulaire DAS/DE/DSS n° 96-428 du 4 juillet 1996, relative à la prise en charge médico-sociale et à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes atteintes d'un traumatisme crânien, le centre interdépartemental de préorientation, géré par l'association pour les foyers et ateliers des handicapés G. Poinso-Chapuis (AFAH), 15, impasse des Marronniers, 13014 Marseille, a été agréé en décembre 1996, pour la création d'une UEROS d'une capacité de dix places pour la région Provence-Côte d'Azur. Il a pris connaissance de la première répartition d'une partie (67 %) de l'enveloppe 1996 des crédits affectés aux UEROS agréées. Il souhaiterait savoir pourquoi la totalité de l'enveloppe prévue par la circulaire n'a pas été répartie. En outre, le centre interdépartemental de préorientation de l'AFAH, dont le dossier était conforme aux dispositions de la circulaire, avait sollicité une subvention d'un montant égal à 900 000 francs pour un agrément de dix places. Ce budget prenait en compte un redéploiement partiel du centre de réadaptation professionnelle. La décision de n'attribuer à la région PACA que 150 000 francs pour dix places, alors que les autres régions disposent, en moyenne, de 122 000 francs pour une place, a été ressentie par les associations des familles de traumatisés crâniens, par le centre interdépartemental de préorientation et par l'AFAH comme une grave injustice. En conséquence, il souhaite connaître les raisons qui ont conduit à créer une telle distorsion dans cette répartition des crédits et à pénaliser fortement la région PACA, et quelles mesures seront prises afin de rétablir un juste équilibre.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que les 50 millions de francs de crédits d'assurance maladie réservés en 1996 à l'amélioration de la prise en charge des personnes cérébro-lésées ont été entièrement délégués aux préfets de région selon la répartition suivante : 33,7 millions de francs ont été consacrés à la création de 17 unités expérimentales d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et professionnelle (UEROS) à caractère régional ou interrégional pour une capacité totale de 285 places. Le reste de l'enveloppe, soit 16,3 millions de francs, a permis de créer 141 places adaptées principalement sous la forme de foyers à double tarification, maisons d'accueil spécialisées et équipes mobiles favorisant le maintien à domicile de personnes cérébro-lésées. S'agissant de l'UEROS de Marseille, gérée par l'association AFAH, il est précisé que les crédits qui ont été délégués, soit 150 000 francs, correspondent exactement à la demande de crédits émanant du préfet de la région PACA. Le niveau de cette demande paraît s'expliquer par le fait que le centre de préorientation gérant cette structure procédait à un redéploiement interne de ses moyens. Il convient enfin de souligner qu'un nouveau crédit de 50 millions de francs au bénéfice des traumatisés crâniens a été réservé pour l'exercice 1998. Ainsi, s'il apparaissait nécessaire de conforter le fonctionnement de l'UEROS de Marseille, le préfet de région a la possibilité de solliciter des crédits complémentaires au titre de l'appel d'offres organisé par la circulaire DAS n° 98-13 du 12 janvier 1998 relative à la poursuite d'un plan d'action en faveur des personnes cérébro-lésées.

Données clés

Auteur : [M. Roger Mei](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7998

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4725

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 915